



AUTORISATION DE SIGNALISATION

Chantier de 3^{ème} catégorie

gênant fortement la circulation

Délivrée à : Socogetra SA, Rue Saint-Isidore à 6900 Marloie, Mr Kevin Marolleau est le conducteur de chantier (0473/93 03 72) doit réaliser des travaux d'entretien d'amélioration de voiries agricoles à Lesterny du 4/03 au 31/05 2024 à :

- Village de Lesterny : Chemin du Trou Moray, Chemin de « Nouleri » et Chemin de Hérumont ;

L'entrepreneur est autorisé à placer la signalisation conforme à l'A.M. du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles, notamment :

1. Signalisation à distance :

Signal A31

Le signal A31 doit être placés à 150 m du début du chantier. Si la disposition des lieux ne le permet pas, il est placé plus près et doit être complété par un additionnel indiquant la distance à laquelle il est placé.

2. Signalisation au début du chantier :

barrière avec signal C1

La barrière doit comporter au moins trois feux jaunes oranges clignotants espacés d'au moins 1 mètre. Si sa largeur n'est pas suffisante, elle est complétée par des cônes de trafic.

Les signaux sont surmontés d'un feu jaune clignotant et leur bord inférieur doit se situer à au moins 1,5 m de hauteur.

3. Signalisation latérale :

Le balisage latéral est constitué de balises (type II) ou de cônes de trafic (min 0,4 m de haut). Ces dispositifs sont espacés de max 30 m et sont pourvus d'un éclairage réalisé au moyen de lampes blanches ou jaunâtres.

Si le chantier oblige les piétons à quitter le trottoir pour circuler sur la chaussée, un couloir de 1m de large sera aménagé le long du chantier. Dans ce cas, le balisage visé à l'alinéa précédent séparera ce couloir de la circulation des véhicules tandis qu'un balisage rigide ou au moyen d'un filet de protection le séparera du chantier.

4. Signalisation de fin de chantier :

Signal F47 et fins d'interdictions à max 25 m au delà de la fin du chantier.

Panneau indiquant en jaune sur fond noir le nom du responsable de la signalisation et son n° de téléphone à max 50 m au delà de la fin du chantier.

Remarques :

Les signaux doivent être efficacement masqués ou enlevés si l'évolution du chantier n'en justifie plus l'usage.

La présente autorisation doit se trouver sur le chantier mais ne doit pas nécessairement y être affichée.

Le chantier ne peut commencer que lorsque la signalisation prescrite est en place.

Fait à NASSOGNE, le 23 février 2024,
Le Bourgmestre,
M. QUIRYNEN

